



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.650A
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME MARIE-CHRISTINE MAGNANON, 1^{ère} ADJOINTE**

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que la délibération du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07732A du 25 juillet 2022 octroyant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En complément de l'arrêté n°2022.07732A susvisé du 25 juillet 2022, délégation de fonction et de signature est également donnée à **Madame Marie-Christine MAGNANON**, 1^{ère} Adjointe, au titre des Relations avec les commerçants du Centre-ville.

À ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

- Suivi de la politique communale en matière d'amélioration du cadre de vie en centre-ville : Interface avec les commerçants.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante ;
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal.

Article 3 : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 5 : Notification du présent arrêté sera faite à Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe, et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier Principal de Pierrelatte

Fait à Montélimar, le 03 JUIL. 2023

Le Maire,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Madame Marie-Christine MAGNANON

